

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 28 mai 2020

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Laetitia CHALLACIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Vincent CAUSSE (procuration à Régis MARCEL) jusqu'à 19h55, Maud SARMEO (procuration à Isabelle VATANT), Alain TERRAIL (procuration à Olivier ROCHAS)

Secrétaire de séance : Florian MARTIN

1. Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Bernard BRUNET, maire sortant. Saisi d'une demande de huis clos, il a mis au vote cette proposition au regard des conditions sanitaires. Le huis clos a été adopté à l'unanimité.

Après l'appel nominal il a installé dans leurs fonctions de conseillers municipaux les élus de la liste un Nouvel élan pour Montmeyran. Il a salué leur prise de fonction attendue et leur engagement. Il leur a souhaité de belles réussites dans leurs projets ainsi que de prendre autant de plaisir que lui dans ces fonctions.

Bernard CROZAT, doyen d'âge, a alors pris la présidence du conseil et déclaré :

« Chers collègues, chers amis,

C'est un honneur pour moi en tant que doyen d'âge que de présider cette séance d'élection du maire de Montmeyran. Marguerite YOURCENAR écrivait « quand on vieillit, sans doute parce que l'on va moins vite, les honneurs vous rattrapent ». La citation tombe à propos alors je vais essayer d'être à la hauteur de cet honneur.

D'abord je voudrais être votre interprète pour saluer l'action efficace et rigoureuse de Bernard BRUNET et de ses équipes au cours de mandats successifs laquelle s'est traduite par de nombreuses réalisations. On n'occupe pas impunément cette fonction, c'est un véritable engagement humaniste et souvent du bénévolat car il ne faut compter ni son temps ni sa peine. Pour avoir accompagné pendant six ans un maire, j'ai pu mesurer l'ampleur des tâches à assumer, les nombreuses qualités exigées, pour arbitrer des impératifs contradictoires et faire prévaloir l'intérêt général.

Ce n'est pas un mystère, si les maires sont les élus les plus plébiscités par les Français car ils sont sur le terrain à portée parfois des critiques des habitants. Ces critiques peuvent malheureusement dériver, avec l'agressivité de certains et la pression des intérêts individuels, vers des attaques personnelles voire des atteintes aux biens.

Pour revenir à cette séance, je me suis demandé pourquoi le doyen d'âge est amené à la présider. Est-ce un reliquat de gérontocratie ? Est-ce la position de sage des sociétés traditionnelles ? Je n'ai pas de réponse. Ce que je sais en revanche, c'est que cette tradition a été mise à mal pendant la période de pandémie. Nous nous sommes sentis pour certains, des citoyens de deuxième zone et il a fallu la force morale de certaines institutions ou de personnalités reconnues, pour rappeler le rôle des seniors dans la société, dans la cité, dans la sphère familiale tant ils constituent un facteur de cohésion sociale. J'arrête là mon discours de militant associatif mais il ne faudrait pas que l'âge soit une nouvelle discrimination.

Pour terminer, c'est avec plaisir que j'ai participé à une formidable aventure ; elle va se poursuivre. J'ai été admiratif au regard de votre implication, de votre dynamisme, de votre enthousiasme. Sous l'impulsion d'Olivier et Isabelle pendant la campagne ou la période de

confinement nous avons vécu des échanges riches et prometteurs pour l'avenir. Le projet que nous avons proposé aux Montmeyrannais est structuré et sera fédérateur d'énergies.

Enfin et ce sera une note personnelle, je me suis senti accueilli moi qui étais Montmeyrannais par épisodes et je compte bien, en retrouvant mes racines familiales, poursuivre cet engagement citoyen avec vous».

Florian MARTIN, plus jeune des élus, a ensuite été désigné secrétaire de séance.

2. Election du maire

Bernard CROZAT a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après un appel à candidature, seul Olivier ROCHAS se porte candidat. Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret pour l'élection du maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Olivier ROCHAS ayant obtenu vingt-trois voix, il a été proclamé maire et a été installé. Olivier ROCHAS a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a procédé au discours qui suit :

«Merci à tous, mon intervention sera brève au regard du contexte, mais suffisamment pour vous remercier très sincèrement et très chaleureusement de la confiance que vous me témoignez en me confiant le poste de maire de Montmeyran, j'en suis vraiment très honoré.

Vous remercier en effet de votre engagement pour tous nos concitoyens, - merci également d'être restés impliqués lors de la période troublée que nous avons vécu et continuons à vivre.

Remercier les Montmeyrannais nous ayant apporté leurs suffrages le 15 mars.

Saluer également le parcours de l'équipe municipale élue en 2014.

Remercier Isabelle tout particulièrement pour avoir vécu l'aventure ensemble, aventure que nous avons initiée et portée tous les deux avant de la partager avec vous tous. Merci encore à toi Isabelle, je crois que nous sommes au début d'une autre nouvelle aventure avec encore de beaux moments à vivre ensemble.

D'une manière plus générale, je crois qu'en ces temps particuliers, il nous faudra être réactifs, inventifs et innovants. Mais je sais pouvoir compter sur vous avec l'esprit d'équipe qui nous caractérise maître mot de notre mandat. Je suis persuadé que nos synergies nous permettront de réaliser de belles choses ensemble, en fondant notre action sur l'humilité – l'intégrité – l'écoute – et l'efficacité dans l'action au service de tous avec le seul objectif de servir notre territoire.

A ce titre, je me permets de rappeler les socles de notre programme :

- ✓ La transition écologique : il y a urgence tout le monde le sait - donc agissons ensemble à Montmeyran – prenons notre part
- ✓ Continuons à rendre notre village dynamique
- ✓ Améliorons la qualité de nos services publics
- ✓ Favorisons le bien vivre dans un village solidaire
- ✓ Nous engager dans la participation citoyenne

Donc donnons un nouvel élan à Montmeyran.

Alors mettons nous au travail sans attendre, les challenges sont nombreux en ce début de mandat particulièrement ceux dus à la crise sanitaire actuelle.

Pour terminer, j'espère que dès que les conditions sanitaires le permettront nous pourrons enfin organiser un beau moment de convivialité afin de fêter enfin dignement notre début de mandat».

Vincent CAUSSE arrive à 19h55.

3. Détermination du nombre d'adjoint-e-s au maire

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints, ce qui était le cas sous la précédente mandature. Le maire propose la création de cinq postes d'adjoint-e-s.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de la création de cinq postes d'adjoint-e-s.

4. Election des adjoint-e-s au maire

Le maire rappelle que les adjoint-e-s au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Un appel à candidatures ayant été effectué, il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint-e-s au maire est déposée, conduite par Isabelle VATANT. Le maire invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

La liste emmenée par Isabelle VATANT a recueilli vingt-trois voix. Sont donc proclamés adjoint-e-s au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Isabelle VATANT
- Régis MARCEL
- Amélie RAVEL
- Laurent TERRAIL
- Sylvie ROUVIER

5. Lecture de la Charte de l'élu local

Le maire a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local :

- «1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions».

La séance est levée à 20H07